



Intitulé	Aide à l'accroissement de cheptel laitier
Objet	Création ou accroissement de cheptel (ou cas de force majeure) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour la réalisation du droit à produire par les jeunes éleveurs et les producteurs qui augmentent leur référence ➤ Pour les producteurs fermiers qui augmentent leur production ou qui créent un cheptel
Bénéficiaires	En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs de bovins lait doivent répondre aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Être adhérent à la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage ➤ Être suivi en appui technique (technique et/ou économique) par une structure partenaire du GIE Elevage Occitanie, pendant au moins la durée de remboursement du prêt, avec 2 visites par an minimum <p>Nouvel installé ou nouveau producteur de lait</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Eleveur ayant le statut de jeune agriculteur ou nouvellement installé (dans les 5 ans qui suivent l'installation) et ayant reçu un droit à produire supplémentaire lors de son installation, ou reprenant une exploitation en sous-réalisation. ➤ Eleveur ayant le statut d'agriculteur mais ne produisant pas de lait et devenant producteur de lait. <p>Producteur de lait ayant augmenté son droit à produire</p> Eleveur ayant le statut d'agriculteur ayant bénéficié d'une augmentation du droit à produire. L'augmentation de quota doit être au minimum de 10 % de la référence initiale du producteur ou de 10 000 litres. <p>Producteur fermier augmentant sa production</p> Producteur fermier ayant un projet d'augmentation du volume produit d'au moins 10% du volume actuel ou d'au moins 10 000 litres.
Conditions d'attribution	Acquérir les vaches ou génisses nécessaires à la réalisation de la référence ou du projet pour les producteurs fermiers
Animaux éligibles	L'augmentation du cheptel peut se faire par : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Achat d'animaux de minimum 18 mois ou prêts à vêler ➤ Accroissement interne, au-delà de 20% en complément d'animaux achetés si le projet comporte un volet « achat » (3 animaux minimum) Il est recommandé à l'éleveur de s'assurer que : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les vaches achetées n'ont pas eu des taux cellulaires élevés dans leur carrière précédant l'achat ➤ Les vaches achetées aient un statut IBR compatible avec celui du troupeau Les animaux éligibles doivent être de races laitières ou mixtes.
Engagement de l'éleveur	L'éleveur bénéficiaire s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquérir le cheptel adéquat permettant de réaliser la totalité de sa référence. ➤ Maintenir le cheptel ainsi constitué pendant la durée du prêt. Si au cours de cette période, l'éleveur bénéficie à nouveau de droits supplémentaires, il peut présenter une autre demande dans les mêmes conditions.
Montant	Le montant du prêt est de maximum 1 500 € par vache ou génisse (plafonné à la valeur d'achat des animaux). Le montant du prêt doit être supérieur à 3 000 €. Le nombre d'animaux finançables est déterminé comme suit : <p style="text-align: center;"><i>Nb d'animaux achetés + Nb génisses de plus de 18 mois – Renouvellement normal (20%)</i></p>